

LISTE DES ACTES ET PRESTATIONS AFFECTION DE LONGUE DURÉE

Syndromes de Marfan et apparentés

Actualisation juillet 2009

Ce document est téléchargeable sur www.has-sante.fr

Haute Autorité de Santé

2, avenue du Stade-de-France – F 93218 Saint-Denis La Plaine Cedex Tél. : +33 (0)1 55 93 70 00 - Fax : +33 (0)1 55 93 74 00

Ce document a été validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé en juillet 2009. © Haute Autorité de Santé – 2009

Sommaire

| 1. | Avertissement | 2 |
|------|--|----|
| 2. | Listes des actes et prestations | 3 |
| 2.1 | Actes médicaux et paramédicaux | 3 |
| 2.2 | Biologie | 6 |
| 2.3 | Actes techniques | 7 |
| 2.4. | Traitements pharmacologiques | 8 |
| 2.5. | Dispositifs médicaux, autres éléments de compensation de | |
| | déficience | 10 |

Mise à jour des guides et listes ALD

Les guides médecin élaborés par la Haute Autorité de Santé sont révisés tous les trois ans.

Dans l'intervalle, la liste des actes et prestations (LAP) est actualisée au minimum une fois par an et disponible sur le site Internet de la HAS (www.has-sante.fr).

1. Avertissement

La loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Ass urance maladie a créé la Haute Autorité de Santé et a précisé ses missions, notamment dans le domaine des affections de longue durée (article R.161-71 du Code de la sécurité sociale).

En son article 6, elle modifie l'article L.322-3 du Code de la sécurité sociale, qui définit les circonstances d'exonération du ticket modérateur pour l'assuré, et l'article L324-1 du même Code, qui précise les obligations en cas d'affection de longue durée, notamment celle d'établir un protocole de soins de façon conjointe entre le médecin traitant et le médecin-conseil de la Sécurité sociale. Ce protocole est signé par le patient ou son représentant légal.

Conformément à ses missions, fixées par le décret n°2004-1139 du 26 octobre 2004, la Haute Autorité de Santé :

- Émet un avis sur les projets de décrets pris en application du 3° de l'article L.322-3 fixant la liste des affections de longue durée comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse.
- Formule des recommandations sur les critères médicaux utilisés pour la définition de ces mêmes affections.

Les critères médicaux utilisés pour la définition de l'affection de longue durée et ouvrant droit à la limitation ou à la suppression de la participation de l'assuré sont annexés à la liste des affections figurant à l'article D.322-1 du Code de la sécurité sociale.

 Formule des recommandations sur les actes et prestations nécessités par le traitement des affections mentionnées à l'article L.324-1, pour lesquelles la participation de l'assuré peut être limitée ou supprimée, en application du 3° de l'article L.322-3.

Ces recommandations peuvent également porter sur les conditions dans lesquelles doivent être réalisés ces actes et prestations, notamment leur fréquence de réalisation, la durée de validité du protocole de soins, et les actes et prestations que ne nécessite pas, de manière générale, le traitement des affections en cause.

2. Listes des actes et prestations

2.1 Actes médicaux et paramédicaux

| Professionnels | Situations particulières |
|--|---|
| Recours systématique | |
| Médecin généraliste | Selon l'état clinique, pour le suivi et la surveillance du traitement, en coordination avec le cardiologue, le rhumatologue et le médecin coordinateur du centre spécialisé |
| Cardiologue | Consultation annuelle ou plus rapprochée selon l'état clinique, pour le suivi et l'adaptation de la stratégie thérapeutique |
| Ophtalmologiste | Consultation annuelle ou plus rapprochée selon l'état clinique, pour le suivi et l'adaptation de la stratégie thérapeutique |
| Rhumatologue | Pour le diagnostic initial et, selon le besoin, prise en charge thérapeutique des problèmes musculo-squelettiques et éventuelle orientation vers le chirurgien orthopédique |
| Pédiatre | Pour le diagnostic et le suivi des enfants, et la prise en charge des troubles de la croissance (limitation de la croissance à la puberté) |
| Généticien | Pour le diagnostic initial et le conseil génétique |
| Recours optionnel | |
| Autres médecins spécialistes notamment chirurgiens orthopédique et cardio-vasculaire, dentiste | Selon le besoin |

| Professionnels | Situations particulières |
|--|--|
| Psychologue clinicien | Soutien psychologique selon la demande, tests neuropsychologiques en cas de signes même discrets d'altération cognitive. Prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation (prise en charge possible dans le cadre de structures hospitalières ou de réseaux) |
| Kinésithérapeute | Selon la prescription, dès le début des troubles moteurs, et bilans réguliers |
| Ergothérapeute | Selon la prescription, dès le début des troubles fonctionnels et fonction du handicap, avec des évaluations régulières. Prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation (prise en charge possible dans le cadre de structures hospitalières ou de réseaux) |
| Psychomotricien | Recherche et traitement des troubles des acquisitions des coordinations globales et fines |
| Orthophoniste | Selon la prescription, dès le début des troubles du langage, bilans réguliers |
| Orthodontiste | Palais ogival (prise en charge sur entente préalable) |
| Orthoprothésiste | Selon prescription |
| Podologue | Selon prescription |
| Infirmier | Selon prescription |
| Diététicien | Selon prescription Prestation dont le remboursement n'est pas prévu par la législation (prise en charge possible dans le cadre de structures hospitalières ou de réseaux) |
| Professionnels des centres spécialisés | Prise en charge multidisciplinaire, éducation thérapeutique, accompagnement du patient et de son entourage |

L'éducation thérapeutique constitue une dimension de l'activité de certains professionnels. Elle doit veiller à l'implication du patient et de ses parents : intelligibilité de sa maladie, maîtrise des gestes techniques et adaptation du mode de vie.

L'éducation thérapeutique de l'enfant ou de l'adolescent et de son entourage vise principalement à prendre en charge et prévenir les complications et apprendre les gestes liés aux soins.

Ces actions d'éducation requièrent le concours de différents professionnels de santé qui peuvent intervenir au moyen d'actes individuels auprès des patients ou par une éducation de groupe. La coordination des différents professionnels est préférable à la juxtaposition d'interventions isolées.

Le recours aux associations de patients est systématiquement proposé, le choix devant en rester au patient.

2.2 Biologie

| Examens | Situations particulières |
|---------------------------|--|
| Génétique moléculaire | Identification de la mutation en cause et évaluation de son effet délétère |
| Calcémie, phosphatémie | Bilan phospho-calcique pour ostéoporose |
| Autres | Surveillance des traitements notamment anticoagulants |

2.3 Actes techniques

| Actes | Situations particulières |
|--|---|
| Imagerie | |
| Échographie cardiaque et aortique | Tous les ans au moins et plus souvent en cas d'évolution rapide du diamètre aortique ou si une indication opératoire se discute |
| Scanner ou IRM aortique | Pour conforter la mesure d'un diamètre aortique Tous les ans en cas de dissection de l'aorte descendante Tous les 5 ans en l'absence de dissection de l'aorte |
| Radiographies du rachis, du bassin, du poignet | Pour le bilan initial, pour juger de la gravité d'une scoliose, d'une protrusion acétabulaire, et évaluer l'âge osseux afin de prédire la taille définitive |
| Scanner ou IRM du rachis lombaire | Pour rechercher une ectasie durale |
| Radiographie pulmonaire voire scanner thoracique | En cas de suspicion diagnostique, pour rechercher un pneumothorax, un emphysème, des bulles apicales |
| Panoramique dentaire | En cas de mauvais état dentaire détecté à l'examen clinique et à titre systématique en cas de valvulopathie pour la prévention de l'endocardite infectieuse |
| Autres examens | |
| ECG, Holter ECG | Selon le besoin, détection de complications et surveillance du traitement par bêtabloquants |
| Échographie oculaire Kératométrie | Selon le besoin |
| Examen à la lampe à fente, fond d'œil | Systématique en bilan initial et pour le suivi |
| EFR | Si dyspnée ou scoliose sévère |
| Polysomnographie | En cas de suspicion de syndrome d'apnées du sommeil, hypersomnie diurne, fatigue |

2.4. Traitements pharmacologiques

| Traitements pharmacologiques ¹ | Situations particulières |
|--|---|
| À visée cardiaque | |
| Bêtabloquants | Médicament de première intention pour limiter la dilatation aortique (hors AMM). |
| Inhibiteurs calciques | En cas d'intolérance aux bêtabloquants (hors AMM). |
| IEC ARA II | Hypertension artérielle résistante au traitement par bêtabloquants ou inhibiteurs calciques (hors AMM). |
| AVK | Traitement anticoagulant en cas de valve mécanique ou de fibrillation auriculaire |
| Antibiotiques | À titre prophylactique pour la prévention d'endocardite en cas de fuite valvulaire, de prothèse valvulaire et de bicuspidie |
| À visée rhumatologique | |
| Chondroïtine sulfate Diacéréine, insaponifiables d'avocat et de soja | Patients arthrosiques |
| Calcium, vitamine D | Utilisés seuls si carence vitamino- calcique avérée ou en association aux traitements spécifiques de l'ostéoporose |
| Bisphosphonates, ranélate de strontium | Ostéoporose |
| THS | À discuter dans certains cas d'ostéoporose |
| Stéroïdes sexuels | En cas de pronostic de très grande taille (prescription hors AMM réservée à un centre spécialisé) |
| Analogues de la somatostatine | En cas de pronostic de très grande taille (prescription hors AMM réservée à un centre spécialisé) |
| À visée antalgique | |

^{1.} Les guides mentionnent généralement une classe thérapeutique. Le prescripteur doit s'assurer que les médicaments prescrits appartenant à cette classe disposent d'une indication validée par une autorisation de mise sur le marché (AMM).

Dans le cas d'une prescription hors AMM, celle-ci doit faire l'objet d'une information complémentaire spécifique pour le patient.

| Traitements pharmacologiques ¹ | Situations particulières |
|--|---|
| Antalgiques non opioïdes, opioïdes faibles ou opioïdes forts | Selon l'intensité de la douleur, douleurs rachidiennes, rétractions musculotendineuses, douleurs aux points de pression |
| Corticoïdes en périarticulaire | Douleurs rebelles de l'épaule, sciatiques |
| Prégabaline, gabapentine, carbamazépine, amitriptyline | Douleurs neuropathiques chroniques |

2.5. Dispositifs médicaux, autres éléments de compensation de déficience

| Dispositifs médicaux et éléments de compensation de déficiences | Situations particulières |
|---|---|
| Dispositif de TENS | Douleurs chroniques rebelles |
| Chaussures ou semelles orthopédiques | Platypodie (prise en charge sur entente préalable) |
| Corset, collier cervical, ceinture de contention | Selon le besoin |
| Orthèses digitales | Déformations des doigts |
| Lunettes, lentilles de contact | Aphakie, anisométropie, myopie forte, astigmatisme prononcé, kératocône (le remboursement des lentilles n'est pas prévu par la législation) |
| Équipement de PPC | Apnées du sommeil |

